PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 61

Arras, le 04 MARS 2021

Commune de DAINVILLE

SOCIÉTÉ KNAUF INDUSTRIES NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant la société KNAUF INDUSTRIES NORD à exploiter une activité de fabrication d'objets en polypropylène et polystyrène expansé au 30, rue Jean Moulin à DAINVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le courrier présenté par l'exploitant en date du 15 janvier 2021 relatif à la demande du bénéfice de l'antériorité des droits acquis pour la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 10 février 2021 ;

Considérant que conformément au code de l'environnement et l'entrée en vigueur du décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 qui a été fixée au 1er janvier 2021, l'exploitant a fait sa demande dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret précité, sa demande est jugée recevable ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er-

La société KNAUF INDUSTRIES NORD, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au 30, rue Jean Moulin - 62000 Dainville, doit respecter, pour ses installations situées à la même adresse, les modalités du présent arrête.

Article 2 -

Le tableau figurant à l'article **2** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 15 novembre 2019 susvisé, est modifié comme suit :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique	Installations correspondantes	Volume d'activité
2663.1 a	**E**	Pneumatiques et produits dont la moitié au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousses de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45000 m^3 A b) supérieur ou égal à 2000 m^3, mais inférieur à 45 000 m^3 : E c) supérieur ou égal à 200m^3, mais inférieur à 2000 m^3 : D	Les bâtiments utilisés pour le stockage de produits finis ou semi-finis en polystyrène expansé et en polypropylène expansé sont les suivants : ✓ Bâtiment 34 ✓ Bâtiment 40 ✓ Bâtiment 1 ✓ Bâtiment 2 ✓ Bâtiment 3 ✓ Bâtiment 5 ✓ Bâtiment 4 ✓ Bâtiment 6	Volume maximal de stockage : **45 284 m³**

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.181-17** au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter de :**

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Dainville, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de Dainville pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société KNAUF INDUSTRIES NORD dont une copie sera transmise au maire de Dainville.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société KNAUF INDUSTRIES NORD - 30, rue Jean Moulin - 62000 Dainville
- Mairie de Dainville
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Dossier
- Chrono